

AUVERS SAINT GEORGES

ESSONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6 – ANNEXES

6.F NOTICE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

Mairie d'AUVERS SAINT GEORGES

Place du général Leclerc

91580 Auvers Saint Georges

Tél 01 60 80 34 01

Fax 01 60 80 58 85

Urbanisme

Paysage

Architecture

AGENCE RIVIERE - LETELLIER

52, rue Saint Georges 75009 PARIS

tél : 01 42 45 38 62 - fax : 01 42 45 38 63 - e-mail : rivlet@wanadoo.fr

Le réseau d'eau potable

Les ressources :

La commune adhère au syndicat des eaux de la vallée de la Juine (SIEVJ) qui est alimenté par la station de traitement du forage des Closeaux (traitement du fer, du manganèse, du baryum et du fluor). Des interconnexions avec le SIEPB et le SIERH assurent un secours d'approvisionnement du SIEVJ en cas de besoin.

Un captage d'alimentation en eau potable est situé sur le territoire communal, il engendre des périmètres de protection. Il a fonctionné sur une courte période dans les années 1980. Ce captage a été fermé par manque de productivité.

Il fait l'objet d'une servitude d'utilité publique AS1 Protection des eaux potables et minérales instituée par arrêté préfectoral n°89-1550 du 24 mai 1989.

La distribution :

La distribution de l'eau est assurée par Véolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public renouvelé le 1^{er} juillet 2009, sous le contrôle du SIEVJ.

La totalité des constructions est desservies par le réseau d'eau potable.

La consommation :

La consommation annuelle d'eau potable de la commune s'est établie en 2007 à 50 000 m³.

Les capacités sont suffisantes pour l'alimentation en eau des constructions existantes.

Pour ce qui concerne la défense incendie, le débit actuel est suffisant.

L'assainissement

• L'assainissement des eaux usées

Un schéma directeur d'assainissement a été approuvé en 1992.

L'objectif de ce type de document est d'établir, en correspondance avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un programme de travaux et d'aménagements afin de maîtriser les eaux usées et eaux pluviales dans une logique de sauvegarde des ressources environnementales des communes concernées.

Le zonage d'assainissement verse la majeure partie des secteurs urbanisés en zone d'assainissement collectif. Seulement deux constructions à usage d'habitation et les constructions à usage d'activité situées route de Villeneuve sont en assainissement non collectif.

Un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), piloté par le PNR gère les parties du territoire versées en assainissement non collectif.

La station d'épuration à laquelle aboutit le réseau d'assainissement d'Auvers Saint Georges est celle d'Etrechy, elle est dimensionnée pour 10 000 équivalents-habitants. La commune d'Etrechy accueille en 2009, 6327 habitants et celle d'Auvers Saint Georges 1214 habitants.

Les capacités sont suffisantes pour accueillir la croissance de population attendue.

• Le réseau d'eaux pluviales

Un réseau d'eaux pluviales partiel existe sur la commune.

La gestion des eaux pluviales présentent un double enjeu : la limitation du ruissellement à la source et la préservation des axes d'écoulement, et le traitement qualitatif des eaux pluviales.

L'imposition de règles de limitation du ruissellement pour les nouvelles constructions et de traitement des eaux pluviales est à envisager.

Le système de traitement des eaux et les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement et de la qualité des eaux pluviales et de ruissellement devront être mis en place préalablement à toute urbanisation nouvelle ou en tout état de cause l'accompagner.

Le schéma directeur d'assainissement de 1992 ne traite pas des eaux pluviales, une mise à jour est en cours pour intégrer cet aspect.

Le système d'élimination des déchets

• La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation des Déchets et des Ordures Ménagères) qui regroupe 112 communes de l'Essonne et de la Seine et Marne. Celui-ci bénéficie des installations de l'écosite de Vert le Grand.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine.

Le verre, les emballages et le papier sont ramassés une fois par semaine, le même jour.

Les encombrants sont ramassés 4 fois par an.

Les déchets verts sont ramassés une fois par mois en hiver et à l'automne et deux fois par mois au printemps et en été.

La déchetterie fréquentée par les auversois est située à Brières-les-Scellés.

A Etréchy et à Janville-sur-Juine sont présents des points d'accueil pour les déchets dangereux des ménages hors déchetterie.